

séance du 08 JUILLET 2019

Nombre de membres : L'an deux mil dix-neuf, le 08 juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Beaugard-Vendon dûment convoqués le 28 juin se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Etaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Laetitia GAY, Anne-Marie ESTEVE, Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISLÉ, Marie-Anne NONY, Virginie ONZON, Messieurs Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER.

Excusé : Monsieur Jacques ANDRÉ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Henriette HUGUET.

D20190708-01 **Adhésion de nouvelles communes et approbation des statuts - SIA MORGE ET CHAMBARON**

Monsieur le Maire expose :

Le SIVOM de Val de Morge et le SI d'assainissement de la Morge et du Chambaron ont engagé en début d'année une procédure de fusion destinée à créer un nouveau syndicat chargé de l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Les syndicats et les communes ont délibéré en ce sens et se sont prononcés sur les statuts de la future structure pour laquelle il était prévu une création au début de l'été, après consultation de la CDCI.

Il est cependant apparu fin avril que le mécanisme mis en place n'avait pas pris toute la mesure de la situation en terme d'exercice de la compétence « assainissement non collectif », fragilisant ainsi le processus engagé.

C'est dans ce contexte que le syndicat de Val de Morge et les communes d'Artonne et de Saint Myon ont délibéré pour demander la dissolution du syndicat Val de Morge et la reprise par les communes de la compétence collecte, transfert et traitement des eaux usées.

A la suite de la reprise de cette compétence par les deux communes et pour assurer la continuité de l'exercice de la compétence collecte, transfert et traitement des eaux usées à l'échelle d'une intercommunalité adaptée, la Commune d'Artonne a délibéré le 24 juin 2019 et la Commune de Saint-Myon le 27 juin 2019 pour demander d'adhérer au SIA Morge et Chambaron pour l'exercice de cette compétence.

Le syndicat de la Morge et du Chambaron a accepté l'adhésion de ces deux communes et approuvé le projet de statuts par délibération du 4 juillet 2019.

Conformément à la législation les Communes membres doivent délibérer sur l'adhésion des Communes d'Artonne et de Saint-Myon et sur les nouveaux statuts.

Le Maire présente le projet de statuts modifiés pour :

- D'une part, intégrer ces deux communes dans le périmètre du syndicat
- D'autre part, transformer le syndicat en syndicat à la carte avec une compétence obligatoire (assainissement collectif), et une compétence facultative (assainissement non collectif).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (13 voix pour),

- Approuve l'adhésion des communes d'Artonne et de Saint Myon au SIA de la Morge et du Chambaron.
- Approuve les statuts tel que présentés et joints à la présente délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération N° D20190408-05 du 08/04/2019

D20190708-02 **Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école publique**  
**Année scolaire 2018 / 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée Municipale qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2018/2019 le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique pour les communes dont les enfants fréquentent l'école de Beauregard-Vendon.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

Considérant le montant des dépenses de fonctionnement supportées par la commune de Beauregard-Vendon, au cours de l'année 2018/2019,

- Fixe le montant de la participation pour l'année scolaire 2018/2019 à :
  - 661 € par élève de primaire
  - 1 093 € par élève de maternelle
- Autorise le Maire à recouvrer les sommes dues pour l'année scolaire 2018/2019.

D20190708-03 **Numérotage des maisons du lotissement « Les Tuileries »**

L'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. Il constitue une mesure de police générale exercée par le maire pour des motifs d'intérêt général. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Considérant la nécessité d'effectuer le numérotage des habitations du lotissement « **Les Tuileries** »

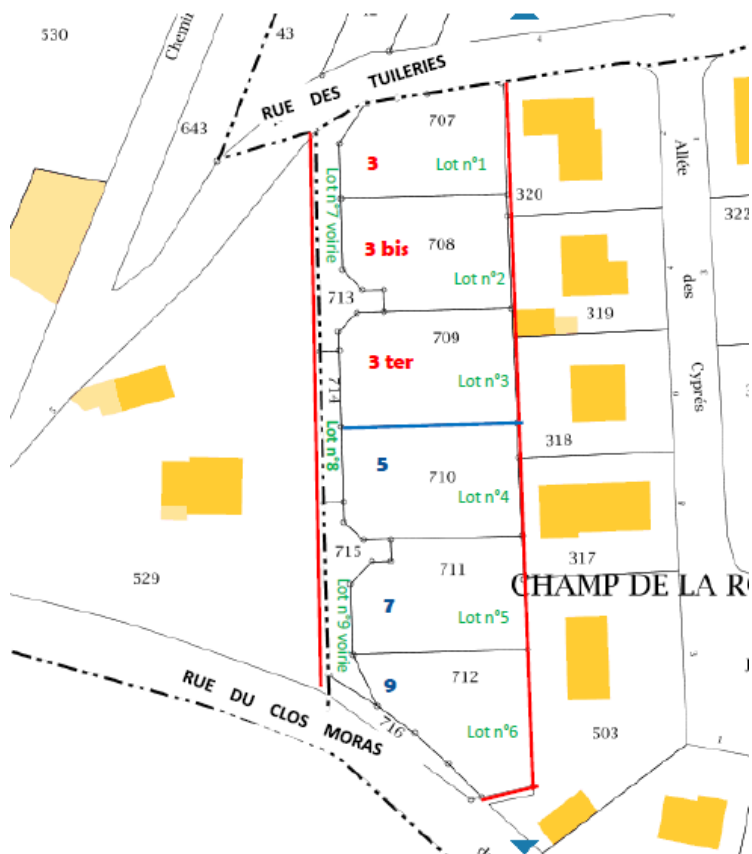
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- Décide de la numérotation suivante (selon le plan ci annexé) :

Voie privée : « **les Tuileries** » (permis d'aménager n° PA 0630351800001)

Numéro de lot	Voie	Section et n° cadastral	Numéro voie
1	Rue des Tuileries	ZE 707	3
2	Rue des Tuileries	ZE 708	3 bis
3	Rue des Tuileries	ZE 709	3 ter
4	Rue du Clos Moras	ZE 710	5
5	Rue du Clos Moras	ZE 711	7
6	Rue du Clos Moras	ZE 712	9
7	Voie privé	ZE 713	
8	Espace vert	ZE 714	
9	Voie privée	ZE 715	

.../...



NUMEROS DE VOIE « lotissement les Tuileries » pour la rue des Tuileries

NUMEROS DE VOIE « lotissement les Tuileries » pour la rue du Clos Moras

NUMERO DES LOTS sur permis d'aménager PA 06303518C0001

#### D20190708-04 Numérotage des maisons du lotissement « le Clos Moras »

L'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. Il constitue une mesure de police générale exercée par le maire pour des motifs d'intérêt général. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

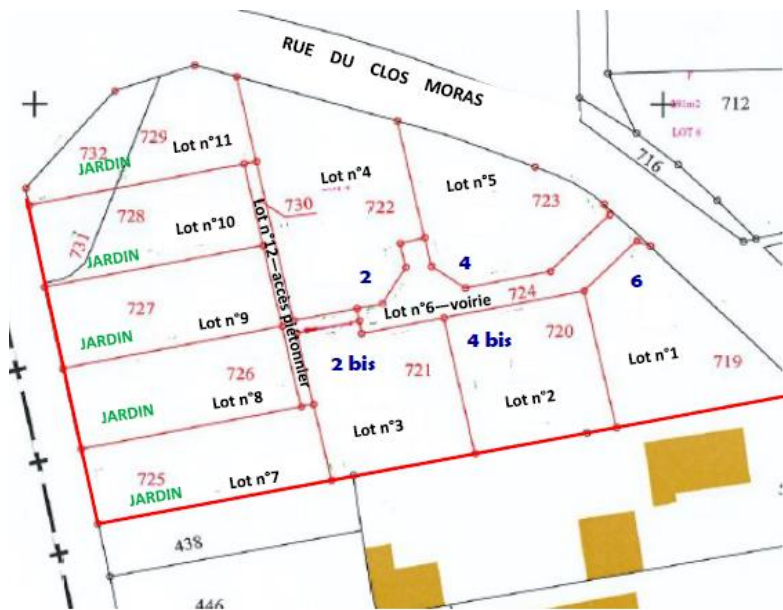
Considérant la nécessité d'effectuer le numérotage des habitations du lotissement « **le Clos Moras** »

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- Décide de la numérotation suivante (selon le plan ci annexé) :

Voie privée : « **les Tuileries** » (permis d'aménager n° PA 0630351800002)

Numéro de lot	Voie	Section et n° cadastral	Numéro voie
1	Rue du Clos Moras	ZE 719	6
2	Rue du Clos Moras	ZE 720	4 BIS
3	Rue du Clos Moras	ZE 721	2 BIS
4	Rue du Clos Moras	ZE 722	2
5	Rue du Clos Moras	ZE 723	4
6	Voie privé	ZE 724	
7	Jardin rattaché au lot n°3	ZE 725	
8	Jardin rattaché au lot n°1	ZE 726	
9	Jardin rattaché au lot n°5	ZE 727	
10	Jardin rattaché au lot n°2	ZE 728-731	
11	Jardin rattaché au lot n°4	ZE 729-732	
12	Accès piétonnier aux jardins	ZE 730	



NUMEROS DE VOIE « lotissement le Clos Moras »

NUMERO DES LOTS sur permis d'aménager PA 06303518C0002

NUMERO de cadastre

#### D20190708-05 **Acquisition parcelle ZE 716 par acte administratif pour régularisation voirie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aux fins de régulariser la voirie rue du Clos Moras, la société OVERSUN représentée par monsieur Denis FOURNIAT propose de vendre à la Commune la bande de terrain cadastrée ZE 716 (contenance de 108 m<sup>2</sup>), issue de la parcelle ZE 52, sise « Champ de la Rouchonne » sur la Commune de Beauregard-Vendon, au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, soit 1 320 € (mille trois cent vingt euros).

Monsieur le Maire précise que pour l'acquisition sous forme administrative de ces parcelles, il convient de donner délégation de signature à l'un des conseillers municipaux qui représentera la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- Demande au Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrées ZE 716 (contenance de 108 m<sup>2</sup>), sise « Champ de la Rouchonne » sur la Commune de Beauregard-Vendon, appartenant à la société OVERSUN représentée par monsieur Denis FOURNIAT, pour un prix de 1 620 € (mille six cent vingt euros),
- Demande à Monsieur le Maire de procéder à une vente sous forme administrative,
- Désigne madame Anne-Marie LETURGEZ épouse ESTEVE, adjointe au maire, pour représenter la Commune et signer l'acte de vente sous forme administrative,
- Les frais d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

#### D20190708-06 **Décoration du poste électrique situé place du 8 mai 1945- convention avec Enedis**

Enedis exploite les postes de distribution publique HTA/BT, au titre de sa mission de service public de distribution d'énergie électrique concédée par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) en vertu du contrat de concession, auquel est annexé le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'électricité.

Le Maire propose de lancer un chantier de décoration d'un poste HTA/BT via son école primaire/ALSH et l'association Freisa (artiste professionnel et enseignante d'art classique, pop art et streetart), améliorant ainsi son intégration dans l'environnement.

Cette action est soutenue financièrement par Enedis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 13)

- Autorise le financement de l'action de décoration du poste HTA/BT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis.

D20190708-07 **dépenses visite assemblée nationale du 10/07/2019**

Le Maire rappelle que sur invitation de Madame le députée Christine Pirès-Beaune, une journée à Paris pour visiter l'assemblée nationale a été programmée le 10/07/2019.

Les frais inhérents à cette journée sont

- Transport par les autocars Delaye : 2 300 € TTC
- Repas midi: 948 € TTC
- Repas soir : 165,41 € TTC